



Conseil économique et social

Distr. générale
25 juin 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

Soixante-treizième session

Genève, 18-20 septembre 2012

Point 7 c) de l'ordre du jour provisoire

Pneumatiques: Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles)

Proposition de projet de complément 10 au Règlement n° 106

Communication de l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante*

Le texte ci-après a été établi par l'expert de l'Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractère gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

I. Proposition

Paragraphe 2.16, tableau, ajouter une nouvelle ligne, ainsi conçue:

«2.16 “Diamètre nominal de la jante (*d*)”, un nombre...

<i>Symbole «d» exprimé en code</i>	<i>Valeur à utiliser dans les calculs mentionnés aux paragraphes 6.2.1 et 6.4 (en mm)</i>
...	...
25	635
...	...

».

II. Justification

Le code de diamètre de jante 25 et le diamètre nominal correspondant pour les pneumatiques métriques ont été omis alors qu'ils figurent dans le tableau 7 de l'annexe 5 relatif à la désignation de la dimension des pneumatiques.
